

Séance du 04 juin 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; M. Lozano, Mme Castel, M. Pommiez, Mme Chevrel, M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin, MM. Arandia, Saussie, Causse, Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à Mme Durruty ; Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à M. Etchegaray, Mme Boé à M. Escapil-Inchauspé, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoïpé à M. Etcheto, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : REGIE DES EAUX - Mise en oeuvre du Fonds Solidarité Logement - Volet eau - Convention de partenariat Ville de Bayonne/Département des Pyrénées-Atlantiques.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 complétée par le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 a défini les procédures applicables en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a accompagné ces règles de droit commun par un dispositif Fonds Solidarité Logement (FSL) reposant sur des principes de solidarité des usagers et des acteurs « énergie » pour répondre au mieux aux dispositions réglementaires. Le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Ville de Bayonne ont décidé de mettre en place une convention de partenariat du FSL - volet eau.

Cette convention a pour objet de :

⇒ définir les principes d'aide à toute personne éprouvant des difficultés particulières et se trouvant dans l'impossibilité d'assurer ses obligations relatives au paiement des factures d'eau et d'assainissement, afin de garantir leur droit à la distribution d'eau.

⇒ de préciser les engagements de chacun des signataires en termes d'objectif et de procédure.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.